



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY (arrivé à 20 H 09 pour la vote du rapport n° 02), Madame Christine PAIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Madame Horiha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Madame Claudine BLONDEAU a donné pouvoir à Monsieur Lionel BONNIFAIT.
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Monsieur Léandre MARY (jusqu'à 20 H 09).
Madame Bernadette POUPIN.
Madame Dorothée BRUNET.

Quorum nécessaire : 14 membres

Quorum atteint : 15 membres jusqu'à 20 H 09 puis 16 membres

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 20 H 02.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire a indiqué que lors de sa participation au congrès des maires à Paris elle a pu échanger avec des collègues élus et travailler au sein d'atelier. Le constat est unanime. Malgré six années de crises multiples – sanitaire, sociale, économique, géopolitique et écologique, les maires ont fait front. Les maires ont assuré la stabilité de la République au plus près des citoyens lorsque l'Etat était défaillant. Les communes ont toujours su démontrer leur adaptabilité et leur rôle irremplaçable dans l'action publique alors que l'Etat est affaibli et incapable de répondre efficacement aux crises. Les collectivités demandent à préserver leur autonomie financière. La loi de finances 2026 constitue un tournant alarmant, avec un prélèvement de près de 8 milliards d'euros, mettant en péril les capacités d'investissement des communes. Il s'agit de restaurer la confiance, à un tournant de notre démocratie où les maires semblent être les derniers dépositaires de cette confiance, alors que celle-ci envers les institutions nationale s'effondre. Les maires restent les élus les plus crédibles aux yeux des citoyens. Les communes ne sont pas de simples gestionnaires de crises, mais des partenaires essentiels de la reconstruction démocratique et économique du pays.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/10/2025	Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel	Mme la Maire
---	--------------

FINANCES

Rapporteur

N° 02 – Retrait de la délibération n° DCM-085-2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie	Mme la Maire
---	--------------

N° 03 – Décision budgétaire modificative n° 03	Mme la Maire
--	--------------

N° 04 – Retrait de la décision n° DEC-08-2025 portant souscription d'un emprunt pour un montant total de 2 000 000 €	Mme la Maire
--	--------------

N° 05 – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande	Mme la Maire
--	--------------

N° 06 – Souscription d'un emprunt pour un montant total de 2 000 000 €	Mme la Maire
--	--------------

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 07 – Contrats pour l'Accueil de Loisirs et rémunération des animateurs(trices) pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël 2026	Mme la Maire
---	--------------

N° 08 – Création d'emplois non permanents à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire	Mme la Maire
--	--------------

N° 09 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire	Mme la Maire
---	--------------

N° 10 – Mise à jour du tableau des effectifs	Mme la Maire
--	--------------

N° 11 – Modification des conditions de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé	Mme la Maire
--	--------------

N° 12 – Règlement de formation	Mme la Maire
--------------------------------	--------------

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur

N° 13 – Avis relatif à la consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) dans la Vienne	Mme MESSENT
--	-------------

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS

Rapporteur

N° 14 – Tarifs du camp ski pour l'année 2026	Mme MEYER
--	-----------

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	20	
POUR	20	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil à Madame la Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 10° permet à Madame la Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il a été cédé :

Une grande table de bureau pour un montant de 75 € eu égard à son état.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2 – Retrait de la délibération n° DCM-085-2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de procéder à la souscription d'une ligne de trésorerie, la délibération n° DCM-085-2025, adoptée par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2025 n'a plus lieu d'être.

Pour précision, aucun contrat n'a été signé avec l'établissement bancaire.

Ce faisant, il convient de procéder à son retrait par voie de délibération.

Monsieur Thierry HECQ a demandé ce qui s'est passé de remarquable pour que la commune puisse se passer d'une ligne de trésorerie. Madame la Maire a répondu que cela s'explique par des efforts sur le budget et le versement précoce de subventions.

Monsieur Léandre MARY est arrivé à 20 H 09.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE la délibération n° DCM-085-2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Décision budgétaire modificative n° 03

Rapporteur : Madame la Maire

Il apparaît nécessaire de voter une décision budgétaire modificative afin d'ouvrir, en section d'investissement des crédits budgétaires au chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations afin de verser une première tranche de l'apport en capital initial à l'Agence France Locale dans le cadre de l'adhésion.

Afin d'abonder ce chapitre, des crédits budgétaires seront pris dans l'opération 109 Brigade de Gendarmerie pour laquelle il n'y aura que peu de dépenses sur cet exercice.

Opérations – Articles (Fonction)	DEPENSES
Chapitre 26 – Article 261 (020) – Titres de participations	+ 6 700,00 €
Opération 109 – Article 21321 (11) – Constructions – Immeubles de rapport	- 6 700,00 €
Total	0,00 €

Par ailleurs, il est également proposé des augmentations de crédits de dépenses de fonctionnement et de recettes de fonctionnement.

Les projections financières font état d'au moins 55 000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires sur le chapitre 74 Dotations et participations (les subventions reçues de la Caisse d'Allocations Familiales et la dotation perçue pour les titres sécurisés ayant été plus importantes que prévu). Il est donc proposé d'augmenter de 42 000 € les crédits de ce chapitre de recettes de fonctionnement, et d'augmenter en parallèle de 19 000 € et 23 000 € deux chapitres de dépenses de fonctionnement (chapitre 011 Charges à caractère général et chapitre 012 Charges de personnel).

Chapitre – Articles (Fonction)	DEPENSES
Chapitre 011 – Article 61551 (50) – Entretien et réparations – Matériel roulant	+ 19 000,00 €
Chapitre 012 – Article 64118 (020) – Personnel titulaire, Autres indemnités	+ 23 000,00 €
Total	42 000,00 €

Chapitre – Articles (Fonction)	RECETTES
Chapitre 74 – Article 747818 (281) – Participations – Autres organismes	+ 42 000,00 €
Total	42 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition de décision budgétaire modificative ci-dessus.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Retrait de la décision n° DEC-08-2025 portant souscription d'un emprunt pour un montant total de 2 000 000 €

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant qu'il convient d'actualiser l'organisme prêteur et les dispositions bancaires qui ont évolué, il est nécessaire de procéder au retrait de la décision n° DEC-08-2025, prise par Madame la Maire en date du 23 septembre 2025 et dont l'information a été proposée au Conseil municipal par voie de délibération n° DCM-084-2025, en date du 29 septembre 2025.

Il revient alors de procéder au retrait de l'acte par voie de délibération et ainsi de proposer une nouvelle délibération afférente.

Madame la Maire a indiqué que la commune avait reçu l'accord du Crédit Mutuel mais que le contexte national fait qu'aujourd'hui les banques sont de plus en plus frileuses pour prêter et ont tendance à remonter rapidement leurs taux. À la suite des échanges que les services ont eu avec la banque, la commune a préféré ne pas donner suite et proposer au Conseil municipal de se rapprocher d'un autre organisme bancaire, en l'occurrence l'Agence France Locale qui est une banque destinée aux collectivités et qui proposent des garanties plus souples.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé que lui soit rappelé le taux qui était préalablement consenti par le Crédit Mutuel. Madame la Maire a répondu que le taux était de 3,70 %.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé des précisions concernant le fait que le nouvel organisme propose un taux à 4,07 %. Il a souhaité savoir si la banque précédent n'avait pas assumé leur proposition initiale. Madame la Maire a confirmé et précisé que les banques sont actuellement frileuses à prêter. Le nouvel organisme bancaire ne suit pas la même logique et propose une démarche différente d'accompagnement.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir s'il s'agissait de la même durée d'emprunt. Madame la Maire a indiqué qu'elle développera ensuite les aspects techniques. Pour l'instant, le rapport concerne uniquement le retrait de l'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE la décision n° DEC-08-2025 portant souscription d'un emprunt pour la somme de 2 000 000 €.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire a précisé que l'Agence France locale est banque détenue à 100 % par les collectivités et uniquement à destination des collectivités. L'Agence France Locale a été créée en 2013. Elle comptait fin 2024 plus de 1 000 membres et il s'agissait du troisième prêteur bancaire des collectivités en 2023. L'adhésion est indispensable pour pouvoir souscrire un emprunt. L'adhésion qui est versée est récupérée ensuite par la commune si aux termes de l'emprunt la collectivité souhaite quitter l'Agence France Locale.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé le montant de l'adhésion. Madame la Maire a indiqué que l'adhésion est de 20 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Fontaine-le-Comte à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 20 100 euros (l'ACI) de la commune de Fontaine-le-Comte, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) ;

- en incluant le budget principal : oui
- Encours de dette (2023) : 1 822 156 EUR

3. AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Fontaine-le-Comte ;

4. AUTORISE Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Paiement en 3 fois ;

Année 2025	6 700 Euros
Année 2026	6 700 Euros
Année 2027	6 700 Euros

5. AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. AUTORISE Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Fontaine-le-Comte à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. DESIGNER Madame Sylvie AUBERT, en sa qualité de Maire, et Madame Marie-Pierre MESSENT, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Fontaine-le-Comte à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Fontaine-le-Comte ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Fontaine-le-Comte dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fontaine-le-Comte est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Fontaine-le-Comte pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Fontaine-le-Comte s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Fontaine-le-Comte, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. AUTORISE Madame la Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Fontaine-le-Comte aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Souscription d'un emprunt pour un montant total de 2 000 000 €

Rapporteur : Madame la Maire

Vu les différentes offres, et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale en date du 21 novembre 2025, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 ;

Il est proposé de souscrire auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE un emprunt pour un montant total de DEUX MILLIONS D'EUROS pour le financement notamment de la construction de la brigade de gendarmerie de Fontaine-le-Comte et ses logements.

Principales caractéristiques financières du prêt :

Montant du contrat de prêt	2 000 000,00 EUR (deux millions d'euros)
Durée totale	23 ans
Mode d'amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Taux fixe	4,07 %
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé la durée de l'emprunt qui était précédemment pressenti. Madame la Maire a indiqué que la durée demeure la même : 23 ans.

Monsieur Thierry HECQ a demandé combien il y aurait de tirages pour cet emprunt. Madame la Maire a précisé que l'emprunt serait versé en une seule fois.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a souhaité savoir si les loyers de la gendarmerie compenseront les intérêts du prêt. Madame la Maire a indiqué qu'il y aura des recettes et des dépenses spécifiques mais les calculs ont été effectués pour s'assurer que les dépenses soient le plus couvertes par les loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre**

toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Contrats pour l'Accueil de Loisirs et rémunération des animateurs(trices) pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la toussaint et de Noël 2026

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs est qualifiée d'engagement éducatif ;

Durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la toussaint et de Noël 2026, l'Accueil de Loisirs fonctionnera sur les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026 ;
- Vacances de printemps : du mardi 07 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 ;
- Vacances d'été : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 ;
- Vacances de la toussaint : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 ;
- Vacances de Noël : du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le type de contrat utilisé « Contrat d'engagement éducatif » ainsi que pour la rémunération des animateurs(trices) sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la toussaint et de Noël en 2026.

Il est à noter que :

- la totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- les encadrant(e)s mineur(e)s auront un horaire hebdomadaire maximum de 35 heures ;
- la personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie au cours de chaque période de 24 heures d'une période minimale de repos de 11 heures consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures. La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pu bénéficier ;
- la personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie, au cours de chaque période de 7 jours, d'une période minimale de repos de 24 heures consécutives.

RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS(TRICES)

(forfait journalier brut fixé selon le niveau de qualification de l'animateur/trice et qui ne peut être inférieur à 4,30 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire brut)

Directeur(trice) (BAFD)	84,90 €
Directeur(trice) stagiaire (BAFD)	67,92 €
Animateur(trice) BAFA	60,08 €
Stagiaire BAFA	55,00 €
Animateur(trice) non diplômé(e)	51,08 € (en cas d'évolution du SMIC horaire brut en cours d'année 2026, le forfait journalier des animateurs(trices) non diplômés sera fixé à 4,30 fois le montant du SMIC horaire brut en vigueur au moment de chaque jour travaillé sur la période couverte par le contrat d'engagement éducatif)
2 jours de travail supplémentaires seront rémunérés au titre de la préparation des vacances d'été	
Forfaits de surveillance (lors de séjours ou autre) : Forfait soirée (de 19h00 à 22h00) : 15 € brut par soirée Forfait nuitée (de 22h00 à 7h00) : 20 € brut par nuit	

Madame la Maire a rappelé que les montants proposés restent les mêmes que ceux de l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le type de contrat proposé ci-joint pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la toussaint et de Noël en 2026 ;**
- **APPROUVE la rémunération des animateurs(trices) recruté(e)s sur les périodes de vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la toussaint et de Noël en 2026.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Création d'emplois non permanents à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de renforcer le service périscolaire avec le recrutement de deux agents supplémentaires à temps non complet (24,50/35^{ème} et 30/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter deux agents contractuels, à temps non complet (24,50/35^{ème} et 30/35^{ème}), à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**

- **CRÉÉ** deux emplois non permanents, à temps non complet (24,50/35ème et 30/35ème), à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service périscolaire avec le recrutement d'un agent supplémentaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- **CRÉÉ** un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026, sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 concernant la suppression de postes vacants au tableau des effectifs ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'attaché territorial à la suite de la nomination en qualité de stagiaire sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} octobre 2025, de l'agent contractuel qui occupait ce poste ;
- La mise en disponibilité pour création d'entreprise, à compter du 11 août 2025, d'un agent titulaire à temps complet sur le grade d'attaché territorial, le poste est vacant depuis le 1^{er} jour de mise en disponibilité ;
- Le recrutement d'un agent contractuel, au 13 octobre 2025, sur un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial ;
- La démission, au 23 novembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, le poste est désormais vacant ;
- La nomination d'un agent en qualité de stagiaire, au 1^{er} octobre 2025, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade ;
- La suppression d'un poste vacant au grade de rédacteur à temps complet à la suite de la titularisation sur le grade d'attaché territorial, au 15 juillet 2025, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- La suppression d'un poste vacant au grade de rédacteur à temps complet à la suite du départ à la retraite pour invalidité, au 22 juillet 2025, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- La mise en détachement de longue durée, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent titulaire à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, le poste est vacant depuis le 1^{er} jour de mise en détachement ;
- Le recrutement d'un agent contractuel, au 30 août 2025, sur un emploi permanent à temps non complet (32,53/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La fin de contrat, au 31 août 2025, d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent à temps non complet (30,73/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le poste est désormais vacant ;
- La fin de contrat, au 31 août 2025, d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent à temps non complet (29,76/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe , le poste est désormais vacant ;
- La fin de contrat, au 31 août 2025, d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent à temps non complet (24,61/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe , le poste est désormais vacant ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'adjoint technique à la suite de la mutation interne d'un agent titulaire, au 1^{er} septembre 2025, sur le même grade d'adjoint technique à temps complet ;
- La mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, depuis le 08 janvier 2023, d'un agent titulaire à temps non complet (29/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation, le poste est devenu vacant à l'issue du 6^{ème} mois de mise en disponibilité.

Madame la Maire a précisé que le tableau des effectifs devait être actualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

11 – Modification des conditions de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 70-2017 en date du 20 décembre 2017 portant participation de l'employeur aux frais de mutuelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 827-1 du Code général de la fonction publique les employeurs publics doivent **participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire** destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (« complémentaire santé ») **auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient**. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Madame la Maire précise qu'il n'existe, à ce jour, **aucune obligation** pour les agents de souscrire à des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé auprès d'une mutuelle ou d'une assurance.

Une délibération portant participation de l'employeur aux frais de mutuelle avait été prise le 20 décembre 2017. Il s'agit d'actualiser, par la présente délibération, les conditions de mise en œuvre de cette participation pour les agents de la collectivité.

I . LE MONTANT DE PARTICIPATION

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30€, **soit 15€ de participation mensuelle minimum** (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

Si la participation de la collectivité est supérieure au montant de la cotisation due par l'agent alors la participation est **limitée au montant de la cotisation**.

Le montant de la participation n'est **pas proratisé selon le temps de travail de l'agent**.

II . LES MODALITES DE LA PARTICIPATION

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation financière de l'employeur peut être accordée, **aux choix de la collectivité**, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré (**la labellisation**), soit au titre d'une **convention de participation**.

1. La convention de participation

Les collectivités territoriales peuvent souscrire une convention de participation à l'issue d'une **procédure de mise en concurrence** pour sélectionner un organisme mentionné à l'article L. 827-5 du Code général de la fonction publique (mutuelles ou entreprises d'assurance).

En vertu de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, cette procédure peut également être menée par **les centres de gestion qui ont l'obligation de conclure des conventions de participation** pour le compte des collectivités territoriales. Les collectivités peuvent décider d'adhérer à cette convention après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort afin de proposer le contrat collectif à ses agents.

La participation financière n'est versée qu'aux agents qui souscrivent au contrat collectif proposé par la collectivité dans le cadre de cette convention de participation.

2. La labellisation

La participation financière des collectivités peut également intervenir lorsque l'agent, individuellement, souscrit un contrat ou adhère à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée et régulièrement tenue à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Afin de percevoir la participation financière, l'agent devra apporter la preuve de son adhésion à un contrat ou règlement labellisé en fournissant une **attestation de labellisation**.

III. LES AGENTS BENEFICIAIRES

La participation des collectivités territoriales bénéficie aux **fonctionnaires**, aux agents **contractuels de droit public** et aux agents **contractuels de droit privé** qui adhèrent à des règlements ou souscrivent des contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités.

Le bénéfice de ces dispositifs sont réservés aux agents et aux retraités qui, selon la modalité choisie par la collectivité, adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré ou qui adhèrent au contrat collectif proposé dans le cadre d'une convention de participation.

La convention de participation à laquelle peuvent adhérer les retraités est celle conclue par leur dernier employeur lorsqu'ils ont été admis à la retraite.

Les retraités ne peuvent pas recevoir de participation financière de leur ancien employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la procédure de labellisation ;**
- **PARTICIPE financièrement, à compter du 1^{er} décembre 2025, aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé souscrites de manière individuelle et facultative par les agents, à hauteur de 20 € bruts mensuels par agent ;**
- **PARTICIPE financièrement aux seuls contrats et règlements labellisés auxquels adhèrent les agents sur présentation d'une attestation de labellisation, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

12 – Règlement de formation

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 104-2021 du 20 décembre 2021 portant prise en charge des frais de déplacement des agents ;

Vu la délibération n° 036-2024 du 30 avril 2024 portant modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation ;

Vu la délibération n° 050-2024 du 25 juin 2024 portant mise à jour du protocole d'accord sur le temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

Considérant que le droit à la formation tout au long de la vie constitue une garantie fondamentale reconnue aux agents de la fonction publique territoriale. Ce droit est ouvert à l'ensemble des agents et vise à leur permettre de développer leurs compétences tout au long de leur carrière et à favoriser leur mobilité ;

Considérant que l'objectif de la formation tout au long de la carrière est de veiller à l'intégration des agents, à leur mobilité professionnelle et à la réalisation de leurs aspirations individuelles dans le respect du principe d'égalité, notamment entre les hommes et femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation contribue également, en permettant une meilleure efficacité dans l'exercice des missions confiées, à répondre aux besoins des usagers et favorise l'adaptation des agents à l'évolution des métiers ;

Considérant dès lors la nécessité d'adopter un règlement fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Les formations facultatives à l'initiative de l'agent ;
- Les formations de préparation au concours et examens professionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de formation joint en annexe ;
- **INSCRIT** les crédits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

13 – Avis relatif à la consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) dans la Vienne

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

En réponse aux événements climatique exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier sur les forêts et la végétation.

Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours.

Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les « nouveaux territoires de feu » ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants. Dans ce contexte, Monsieur le préfet a sollicité l'avis des conseils municipaux sur l'actualisation du classement des massifs à risque le 23 juillet 2025 et sollicite une nouvelle fois les conseils municipaux, conformément à l'article R. 133-8 du code forestier, concernant le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) dans la Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code forestier, et notamment son article R. 133-8 ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 ;

Vu le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) dans la Vienne, adressé par la Direction départementale des territoires (DDT) de la Préfecture de la Vienne, en date du 23 octobre 2025, ci-joint en annexe ;

Considérant que le Conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune [et qu'il] donne toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable au projet de PDFCI 86 tel que proposé en annexe.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

14 – Tarifs du camp ski pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Le centre de loisirs de la commune de Fontaine-le-Comte souhaite reconduire, pour les enfants du groupe scolaire, un camp sur le thème du « ski ».

Le camp se tiendra du 15 au 20 février 2026 à Saint-Lary Soulan.

Le centre de loisirs propose d'ouvrir le camp à 40 enfants. La commune se réserve le droit de prioriser les familles disposant d'un quotient familial plus faible.

Les tarifs prendront en compte l'hébergement en pension complète, les activités (3 cours de ski), le transport, la location du matériel, les forfaits de ski et la rémunération des accompagnants.

La commune devrait percevoir une participation de la CAF d'un montant estimé à 1 488 €.

Il convient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs qui seront proposées aux familles, comme suit :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
TARIF 1	0 à 550	170 €
TARIF 2	551 à 770	220 €
TARIF 3	771 à 990	270 €
TARIF 4	991 à 1200	320 €
TARIF 5	1201 à 1400	370 €
TARIF 6	1400 à 1990	420 €
TARIF 7	> 1991 et NC	470 €
Hors commune	/	630 €

Madame Valérie MEYER a indiqué que les enfants iront au même endroit que l'année dernière. La commune propose d'augmenter chaque tranche de 20 € afin de couvrir notamment le transport et le coût des agents.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé quel est le coût réel par enfant. Madame Valérie MEYER a indiqué que le coût réel est d'environ 600 € par enfant.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si beaucoup d'enfants hors commune bénéficient de ces camps. Madame la Maire et Madame Valérie MEYER ont indiqué que non.

Madame Valérie MEYER a rappelé que ces camps ont pour objectif d'être proposés à l'ensemble des enfants au fil des années sur le groupe scolaire. Il doit y avoir un roulement. Ce faisant, les enfants qui seraient déjà partis pourraient ne pas être repris pour ce camp au bénéfice de leurs camarades qui ne seraient pas encore partis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE le montant des tarifs du camp proposés ci-avant ;**
- **PERMET à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué qu'il pourrait être intéressant d'avoir un bilan par quotients familiaux des enfants ayant pu bénéficier d'un séjour.

Questions diverses

→ Travaux Rue de Chaumont :

Monsieur Bruno BOUCHER a informé que les travaux Rue de Chaumont, hors marquage au sol, sont terminés. Le marquage sera réalisé prochainement, en fonction de la météo. Ces travaux ont été proposés par le Département qui prend en charge la totalité des dépenses. Les plateaux surélevés sont toujours présents.

→ **Travaux Rue des Chaumes :**

Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué que, par soucis de calendrier de programmation, une intervention dans le secteur de la Rue des Chaumes au niveau du rond-point sera réalisée dès la semaine prochaine pour 4 à 5 jours. Ces travaux ont pour objectif de permettre à la SEP de corriger les réseaux et de fermer les lotissements.

→ **Travaux Rue Antoine de Saint-Exupéry :**

Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué qu'au titre d'une maintenance corrective urgente la Rue Antoine de Saint-Exupéry au niveau des Jardins de Salomé sera concernée par des travaux. Il y a un affaissement important de la voirie. Une intervention sera donc programmée le 08/12/2025 pour purger et renforcer la chaussée afin d rendre la traversée piéton accessible notamment aux PMR.

→ **Evènements communaux :**

Madame Valérie MEYER rappelle que le repas des aînés est prévu le dimanche 07/12/2025 ainsi que le réveillon fontenois, le 31/12/2025 à L'Anthéa. Les élus sont invités à y participer. Une distribution de chocolats sera réalisée, comme les années précédentes, auprès des aînés qui n'auraient pas pu se déplacer et qui en auraient fait la demande sur leur carton d'invitation. Madame la Maire a demandé aux élus de pouvoir procéder à la distribution entre le 07/12/2025 et les fêtes de fin d'année.

Madame Valérie MEYER a rappelé l'organisation du « Salon Bien Vieillir » le 28/11/2025 avec la présence de 24 exposants de 10h00 à 18h00 à L'Anthéa.

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que le 20^e marché de Noël de la commune se tiendra le samedi 06/12/2025 de 11h00 à 18h30 sur le site abbatial et accueillera une trentaine d'exposants. Un manège sera présent devant l'église.

→ **Réunion publique :**

Madame la Maire a rappelé que la commune proposera une réunion publique pour la présentation de la gendarmerie de Fontaine-le-Comte. Cette réunion se tiendra le mercredi 03/12/2025 à 18h30 dans la salle Iris de L'Anthéa. Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services et l'architecte du projet interviendront.

→ **Jeu des 1 000 € de France Inter :**

Madame la Maire a indiqué que la commune accueillera le Jeu des 1 000 € de France Inter présenté par Monsieur Nicolas STOUFFLET le 09/12/2025 à partir de 17h00 à L'Anthéa.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la commune a été choisie ou si elle s'est portée candidate. Madame la Maire a indiqué que la commune s'était portée candidate et a été retenue. Madame la Maire a rappelé l'importance de faire vivre L'Anthéa et de proposer des temps forts dans cette salle qui peut dorénavant accueillir des événements d'ampleur.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 45.

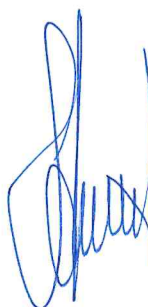
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

